

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00201

Numéro SIREN : 512 518 895

Nom ou dénomination : A.P.N.C.

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2021 sous le numéro de dépôt 874

Document signé : Décision unanime des associés du 19 mars 2021_A-4794-2303.pdf

Nombre de pages du document : 4 **Signatures :** 2

Emetteur :

Mathilde CASTILLA

m.castilla@clnconsult.fr

Adresse IP 217.109.236.197, 10.170.184.145

Signé par	Signature
Nathalie Favaron nathaliefavaronpennetier@yahoo.com +33750689377 Adresse IP : 217.109.236.197, 10.170.184.145	
Christophe Pennetier christophepennetier@yahoo.com +33632754882 Adresse IP : 217.109.236.197, 10.170.184.145	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"

A.P.N.C.
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 15 rue de Verdun
11000 CARCASSONNE
512 518 895 RCS CARCASSONNE

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
DU 19 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 mars.

Les associés de la société A.P.N.C., société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, savoir :

- Monsieur Christophe PENNETIER, titulaire de 320 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Nathalie FAVARON, titulaire de 480 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Agissant conformément aux dispositions de l'article L.223-27 alinéa 1 du code de commerce et de l'article 12 des statuts, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés décident à l'unanimité le rachat par la Société des 320 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 320 émises par la Société, détenues par Monsieur Christophe PENNETIER, au prix de 182,875 euros par part rachetée, soit un prix global de 58.520 euros.

Le prix sera payable comptant, dès après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées soit la somme de 55 320 euros sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Les associés précisent qu'à valoir sur le prix de 58 520 euros, Monsieur Christophe PENNETIER a d'ores et déjà reçu la somme de 2 000 euros à titre d'acompte, ce qu'il reconnaît, de sorte qu'il reste lui devoir la somme de 56 520 euros.

Madame FAVARON Nathalie, intervient en tant que de besoins aux présentes, pour donner son consentement à la présente cession conformément aux dispositions de l'article 1424 du code civil.

Monsieur PENNETIER Christophe déclare pour sa part, qu'il n'est titulaire d'aucun compte courant d'associé dans les livres de la société A.P.N.C. et qu'il ne s'est pas porté caution de celle-ci.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité, en conséquence de la décision qui précède, la réduction du capital social d'une somme de 3 200 euros, pour le ramener de 8 000 euros à 4 800 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

TROISIEME DECISION

Les associés à l'unanimité, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décident de modifier les articles 18, 7 et 16 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 18 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 19 mars 2021, le capital social a été réduit d'une somme de 3 200 euros, pour être ramené de 8 000 euros à 4 800 euros par rachat et annulation de 320 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quatre mille huit cents euros (4 800 euros).

Il est divisé en 480 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées. Leur répartition figure ci-après à l'article 16"

ARTICLE 16 – REPARTITION DES PARTS

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Nathalie PENNETIER, quatre cent quatre-vingt parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 321 à 800	480 parts
--	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	480 parts."
---	-------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les associés à l'unanimité prennent acte de la démission de Monsieur Christophe PENNETIER de ses fonctions de cogérant de la société avec effet à compter de ce jour.

Ils décident en conséquence de supprimer l'article 17 des statuts relatif à la nomination des premiers gérants.

Ils décident en outre que les cotisations sociales dues au titre des fonctions de gérant de la société (y compris pour la période antérieure à ce jour) seront supportées à titre personnel par les gérants (ou ancien gérant), ce qui est expressément accepté tant par Monsieur Christophe PENNETIER que par Madame Nathalie FAVARON, qui s'y engagent.

CINQUIEME DECISION

Les associés à l'unanimité donnent tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la société.